

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD175

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 23 TER

I. – À l’alinéa 11, substituer au mot :

« accessibles »

le mot :

« ouvertes ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.